

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ORGANISÉ PAR LE SICECO RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Dossier de presse

30 OCTOBRE 2014

Mutualisons les achats d'énergie pour une meilleure gestion des budgets énergétiques de nos collectivités







COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le SICECO retient deux fournisseurs pour son premier groupement d'achat de gaz naturel : Gaz de Bordeaux et GDF

LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE ••

En France, trois activités strictement séparées

Tarifs réglementés et offre de marché : les différences La concurrence est-elle obligatoire ?

Offre de marché : une structuration tarifaire différente

LE GROUPEMENT
D'ACHAT DE
GAZ NATUREL:
UNE SOLUTION
PROPOSÉE PAR
LE SICECO AUX
ACHETEURS
PUBLICS DE

6 raisons d'adhérer au groupement d'achat

Fonctionnement du groupement d'achat

Qui sont les membres du groupement d'achat?

Qui sont les fournisseurs du groupement d'achat?

Quels gains avec le groupement d'achat?

PRÉSENTATION

O DU SICECO

Acteur et expert de l'énergie en Côte-d'Or

Contact presse :

Nathalie Blanc 03 80 50 85 09 06 73 49 96 18 nblanc@siceco.fr





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 OCTOBRE 2014

LE SICECO RETIENT DEUX FOURNISSEURS POUR SON PREMIER GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL : GAZ DE BORDEAUX ET GDF

Jeudi 30 octobre, Jacques Jacquenet, Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO), a annoncé que deux fournisseurs, Gaz de Bordeaux et GDF ont été retenus pour son premier groupement d'achat de gaz naturel qui regroupe 94 acheteurs publics pour une consommation annuelle de 50 750 MWh.

Mutualiser les achats et optimiser le coût du gaz naturel pour une EN CHIFFRES meilleure gestion du budget des collectivités

Fin 2013, le SICECO anticipait la fin des tarifs réglementés pour la fourniture de gaz naturel en lançant un appel à tous les acheteurs publics de Côte-d'Or pour les rassembler au sein d'un groupement d'achat dont il est le coordonnateur. 94 membres, répartis en deux lots ont répondu favorablement, dont le Conseil Général de la Côte-d'Or, le SDIS, une trentaine de collèges, des communes et leurs groupements.

Deux fournisseurs retenus: Gaz de Bordeaux et GDF

Suite à la consultation du SICECO, ce sont les fournisseurs Gaz de Bordeaux (lot 1) et GDF (lot 2) qui ont été retenus pour une durée de deux ans, à partir du 15 octobre 2014.

Durant la période de validité de ce marché, il ne peut y avoir aucune autre mise en concurrence, par conséquent, aucun autre fournisseur retenu que ceux énoncés.

Lot 1 (sites consommant moins de 300 MWh / an)

72 membres

326 sites concernés

21 550 MWh consommés

Gaz de Bordeaux retenu

Lot 2 (sites consommant plus de 300 MWh / an)

37 membres

46 sites concernés

29 200 MWh consommés

GDF retenu

Quels gains les membres peuvent-ils espérer ?

Grâce au groupement d'achat, les prix sont fixes sur deux ans (du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2016), hors variation du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics *.

Pour les membres du groupement, si on compare leur facture entre les E N TRV, lissés d'avril 2013 à avril 2014, et l'offre de marché proposée par le SICECO, ceux du lot 1 économisent entre 9,1 et 26,8 % tandis que ceux du lot 2 économisent entre 0,7 et 16 %. Si le gain est variable selon les sites et depend des catégories de consommation (C1, C2 : seuil niveau de consommation) et des profils de consommation (P012, P016, ... : fluctuation de la consommation sur une année comme par exemple une faible consommation en été contre une forte en hiver), au final, aucun site n'est plus cher que s'il était resté aux TRV. Au global, 630 642 € d'économies générées par le groupement d'achat sur la durée des deux ans du marché.

CHIFFRES

630 642 €

d'économies pour les deux lots sur 2 ans

11.9 % en moyenne

d'économies pour le lot 1

9,8 % en moyenne

d'économies pour le lot 2

* Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics est déterminé par la Commission de Régulation de l'Énergie et rémunère les exploitants du réseau. Sa variation est également appliquée dans le cas des TRV.

Contact presse:

Nathalie Blanc 03 80 50 85 09 06 73 49 96 18 nblanc@siceco.fr

Créé en 1947, le SICECO est un établissement public de coopération intercommunale. Il regroupe 665 communes de Côte-d'Or qui lui ont délégué l'organisation du service public de distribution d'électricité. Il s'assure ainsi du bon fonctionnement des réseaux électriques, finance et réalise des travaux de renforcement, d'extension et de dissimulation de ces mêmes réseaux. Le Syndicat traite également des problématiques de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Les communes adhérentes ont le choix de donner au SICECO la compétence pour s'occuper des missions de service public de distribution de gaz, d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de télécommunication (hors travaux électriques), d'achat d'énergie et de création et d'entretien de bornes de charge pour véhicules électriques.



LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE

EN FRANCE, TROIS ACTIVITÉS STRICTEMENT SÉPARÉES



Les opérateurs électriques

- Produisent leur électricité
- S'approvisionnent sur les marchés de gros
- Accèdent à la production du parc nucléaire historique d'EDF (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique : ARENH)

Les opérateurs de gaz naturel

- Importent le gaz par des contrats à long terme, notamment indexés sur des produits pétroliers (fioul lourd, fioul domestique)
- S'approvisionnent sur les marchés de gros (prix du gaz décorrélé de celui du pétrole)



Les réseaux de transport sont la propriété d'EDF, de GDF Suez et de Total. Les gestionnaires des réseaux de transport (GRT) sont

- RTE (filiale à 100 % d'EDF) pour l'électricité
- ♦ GRTgaz (filiale à 75 % de GDF Suez) et TIGF (consortium) pour le gaz

Les réseaux de distribution sont la propriété des communes qui peuvent en confier la gestion à un syndicat d'énergies comme le SICECO. Ce dernier gère les réseaux électriques de 665 communes et les réseaux gaziers pour 61 communes. Les gestionnaires de ces réseaux (GRD) sont

- ♦ ERDF (filiale à 100 % d'EDF) pour l'électricité
- ♦ GRDF (filiale à 100 % de GDF Suez) pour le gaz

FOURNITURE

CONCURRENCE

Les étapes de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz :



Depuis l'ouverture, les consommateurs ont le choix entre :

- Les tarifs réglementés
- Les offres de marché : prix libres, déterminés par un contrat (soit en souscrivant un nouveau contrat dérégulé avec son fournisseur actuel, soit en souscrivant un contrat avec un nouveau fournisseur)

Les enjeux financiers : les coûts de la chaîne énergétique		
Taxes diverses TVA, CSPE, TLE, CTA, TICGN,	Hors concurrence	
Part « acheminement » Rémunère les gestionnaires des réseaux pour l'acheminement de l'énergie (et pour le stockage en gaz)	Hors concurrence	
Part « fourniture » Rémunère le fournisseur pour les quantités d'énergie livrées	En concurrence = +/- 50 % d'une facture (pour un petit client)	

Contact presse:
Nathalie Blanc
03 80 50 85 09
06 73 49 96 18
nblanc@siceco.fr





LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE

TARIFS RÉGLEMENTÉS ET OFFRE DE MARCHÉ : LES DIFFÉRENCES

	Secteur régulé	Secteur concurrentiel	
Achat d'énergie	Tarifs réglementés de vente (TRV) = Service public local de fourniture en monopole	Offres de marché (OM) = Secteur concurrentiel de la fourniture	
Fournisseur	Fournisseurs historiques (EDF pour l'électricité et GDF pour le gaz)	Choix libre du fournisseur	
Coût de l'énergie	oût de l'énergie Selon un tarif arrêté par les ministres en charge de l'économie et de l'énergie	Selon un tarif « négocié » par les parties du contrat	
Nature du contrat	Contrat de droit privé Passation et exécution du contrat non soumises aux règles de la commande publique	Contrat de droit administratif Passation et exécution du contrat soumises aux règles de la commande publique dès le 1er euro et tout manquement aux règles de passation potentiellement sanctionné pénalement	
Juge compétent en cas de litige	Juge judiciaire	Juge administratif	
Durée	Arrêt fixé par la loi	Durée fixée par le contrat	

LA CONCURRENCE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

		Tarifs réglementés	Offre de marché	
Électricité	icité	Consommateurs finals domestiques et non domestiques (y compris personnes publiques) pour les sites souscrivant une puissance <36 kVA, sans limitation de temps	Consommateurs finals domestiques et non domestiques pour les sites souscrivant une puissance >36 kVA à compter du 1er janvier 2016 (fin des tarifs réglementés pour tous ces consommateurs à cette date)	
	Électri	Consommateurs finals domestiques et non domestiques pour les sites souscrivant une puissance >36 kVA, pour tout site pour lequel, au 7/12/2010, il n'a pas été souscrit d'offre de marché – valable jusqu'au 31 décembre 2015		
Gaz		Consommateurs domestiques et petits professionnels consommant moins de 30 000 kWh de gaz par an pourront continuer à bénéficier des tarifs réglementés pour tous leurs sites de consommation	Consommateurs non domestiques raccordés au réseau de transport : plus de tarifs réglementés 3 mois à compter de la publication de la loi de consommation	
			Consommateurs non domestiques consommant plus de 200 000 kWh de gaz par an : plus de tarifs réglementés au plus tard au 31 décembre 2014	
	az		Consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh de gaz par an : plus de tarifs réglementés au plus tard au 31 décembre 2015	
	O		Dérogation pour : Propriétaire ou Syndicat de copropriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kWh de gaz par an et qui est toujours au TRV (pas de date de fin de TRV) Entreprises locales de distribution (ELD) consommant moins de 100 000 MWh de gaz par an : plus de tarifs réglementés au plus tard au 31 décembre 2015	

Offre de Marché : une structuration tarifaire différente

Tout comme pour les TRV, le tarif d'une offre de marché se structure en deux parties mais leur répartition globale dans la facture diffère :

Abonnement

part fixe définie suivant le profil de consommation : son poids dans la facture est plus important que pour les TRV car les fournisseurs ont une obligation de capacité, sans péréquation (globalisation des coûts au niveau national)

Consommation

part variable en fonction de la consommation (molécule) : son poids dans la facture est plus faible que pour les TRV

Par exemple, sur une facture de consommation identique, la part « abonnement » représentera 3 % de la facture pour les TRV et 14 % pour une offre de marché (simulation réalisée à partir des données du groupement d'achat du SICECO).

Contact presse:
Nathalie Blanc
03 80 50 85 09
06 73 49 96 18
nblanc@siceco.fr



06 73 49 96 18 nblanc@siceco.fr

LE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL : UNE SOLUTION PROPOSÉE PAR LE SICECO AUX ACHETEURS PUBLICS DE CÔTE-D'OR

Concernant les sites de consommation des collectivités, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour le gaz est prévue pour :

- le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 kWh/an
- le 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh/an

Pour rappel, les sites consommant moins de 30 000 kWh/an ne sont pas concernés par la fin des TRV. Néanmoins, ils peuvent, s'ils le souhaitent, passer en Offre de Marché (OM) avec un retour possible aux TRV, à échéance du contrat et sur simple demande.

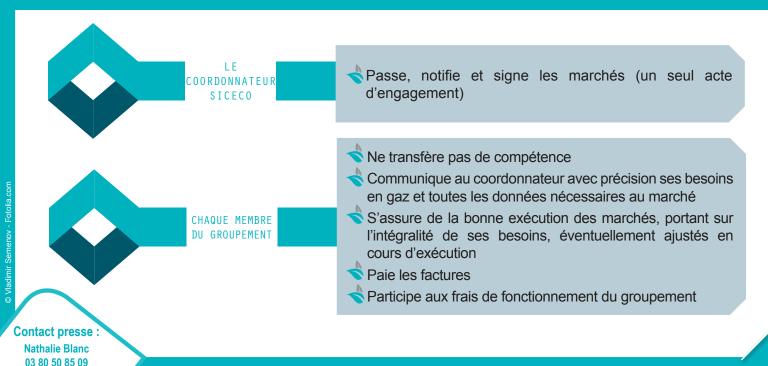
La fin des tarifs réglementés d'énergie pour les sites de consommation des collectivités aura donc un impact sur les offres de marché : une plus forte demande entrainera inévitablement une hausse des prix.

Le SICECO a anticipé ces éventuelles augmentations par la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Cette nouvelle structure, ouverte à tous les acheteurs publics de Côte-d'Or et dont le SICECO est le coordonnateur, permet de faire bénéficier ses membres de tarifs plus avantageux.

6 RAISONS POUR ADHÉRER AU GROUPEMENT D'ACHAT

- Mutualiser des volumes d'énergie au niveau départemental permet ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés
- Séviter les frais des procédures de passation des marchés de fourniture
- Anticiper cette démarche avant la hausse des prix forcément induite par l'arrêt prévisible des tarifs réglementés de vente, échelonné entre fin 2014 et fin 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh par an
- Résilier ses anciens contrats de fourniture sans frais et sans pénalité (article L.441-4 du Code de l'énergie). Le nouveau fournisseur effectuera les démarches nécessaires auprès de l'ancien fournisseur et du gestionnaire de réseau de distribution
- Continuer à assurer la gestion de ses contrats de fourniture : adhérer au groupement n'implique pas un transfert de compétence des membres au coordonnateur
- Aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service. En effet, le gestionnaire de réseau reste le garant de la qualité de l'énergie et de la continuité du service dans le cadre de sa mission de service public

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT





LE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL : UNE SOLUTION PROPOSÉE PAR LE SICECO AUX ACHETEURS PUBLICS DE CÔTE-D'OR

QUI SONT LES MEMBRES DU GROUPEMENT D'ACHAT ?

- 94 acheteurs publics ont répondu favorablement à l'appel du SICECO :
 - le Conseil Général de la Côte-d'Or
 - le SDIS
 - 33 collèges
 - **53** communes :

Aiserey - Alise Sainte Reine - Arc sur Tille - Arceau - Athée - Barges - Beire le Chatel - Bézouotte - Brazey en Plaine - Brochon - Chamblanc - Chassagne Montrachet - Corcelles les Citeaux - Corpeau - Echenon - Fauverney - Fénay - Fixin - Flagey Echezeaux - Gevrey Chambertin - Gilly les Citeaux - Ladoix Serrigny - Levernois - Longchamp - Longeault - Losne - Marcilly sur Tille - Ménétreux le Pitois - Meursault - Mirebeau sur Bèze - Morey Saint Denis - Noiron sous Gevrey - Nuits Saint Georges - Pluvault - Pluvet - Pommard - Poncey les Athée - Premeaux Prissey - Saint Jean de Losne - Saint Usage - Sainte Marie la Blanche - Saulon la Chapelle - Savigny les Beaune - Soirans - Tailly - Talant - Varanges - Venarey les Laumes - Vignoles - Volnay - Vonges - Vosne Romanée - Vougeot

4 communautés de communes

Communauté de communes de Gevrey Chambertin - Pays de Nuits Saint Georges - Rives de Saône - SIVOS de Mirebeau sur Bèze - Communauté de communes de la Vallée de la Tille et de l'Ignon

- 🔷 1 syndicat scolaire : le SIVOS de Mirebeau sur Bèze
- le SICECO

Ils représentent 372 sites pour un volume annuel de consommation s'élevant à 50 750 MWh.

QUI SONT LES FOURNISSEURS DU GROUPEMENT D'ACHAT ?

Suite à la consultation du SICECO, ce sont les fournisseurs **Gaz de Bordeaux** (lot 1) et **GDF** (lot 2) qui ont été retenus pour une durée de deux ans, à partir du 15 octobre 2014. Durant la période de validité de ce marché, il ne peut y avoir aucune autre mise en concurrence et, par conséquent, aucun autre fournisseur retenu que ceux énoncés.

	Lot 1	Lot 2
Consommation annuelle de référence (CAR)	< 300 MWh	> 300 MWh
Nombre de membres	72	37
Nombre de sites concernés	326	46
CAR estimative totale	21 550 MWh	29 200 MWh
Réponse au stade de l'accord cadre	GDF - Gaz de Bordeaux - Direct Énergie	GDF - Gaz de Bordeaux - Direct Énergie - Endesa Energia
Attributaires des marchés subséquents	Gaz de Bordeaux	GDF



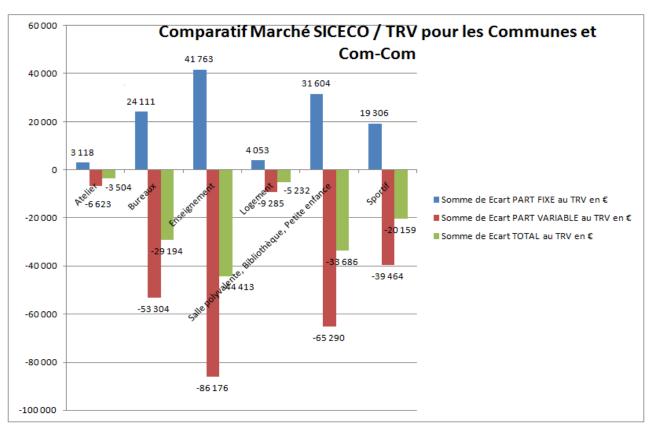
LE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL : UNE SOLUTION PROPOSÉE PAR LE SICECO AUX ACHETEURS PUBLICS DE CÔTE-D'OR

QUELS GAINS AVEC LE GROUPEMENT D'ACHAT ?

Grâce au groupement d'achat, les prix sont fixes sur deux ans du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2016, hors variation du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics *.

Pour les membres du groupement, si on compare leur facture entre les TRV, lissés d'avril 2013 à avril 2014, et l'offre de marché proposée par le SICECO, ceux du lot 1 économisent entre 9,1 et 26,8 % tandis que ceux du lot 2 économisent entre 0,7 et 16 %. Si le gain est variable selon les sites et dépend des catégories de consommation (C1, C2 : seuil niveau de consommation) et des profils de consommation (P012, P016, ... : fluctuation de la consommation sur une année comme par exemple une faible consommation en été contre une forte en hiver), au final, aucun site n'est plus cher que s'il était resté auxTRV.

* Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics est déterminé par la Commission de Régulation de l'Énergie et rémunère les exploitants du réseau. Sa variation est également appliquée dans le cas des TRV.



Constat : la catégorie de bâtiments qui présente les plus grands gains est l'enseignement, suivie des salles poyvalentes, des bâtiments associatifs, Cette tendance s'explique par une niveau de consommation conséquent pour ces locaux.

En chiffres

630 642€

d'économies pour les deux lots sur 2 ans

11,9 % en moyenne

d'économies pour le lot 1

9,8 % en moyenne

d'économies pour le lot 2



ACTEUR ET EXPERT DE L'ÉNERGIE EN CÔTE-D'OR

Le SICECO est un établissement public de coopération intercommunale (autorité territoriale) fondé en 1947 et qui regroupe 665 communes en Côte-d'Or.

Propriétaires des réseaux basse et moyenne tension, les communes sont en charge d'organiser la distribution publique d'électricité. En adhérant au Syndicat, elles lui délèguent cette compétence.

Actuellement, en Côte-d'Or, il existe 3 autorités organisatrices de la distribution d'électricité : le SICECO et le Syndicat d'électrification de Plombières les Dijon et le Grand Dijon.

Traditionnellement, le SICECO réalise des travaux d'électrification rurale et permet la desserte en électricité des habitants de Côte-d'Or. Il s'assure du bon fonctionnement des réseaux électriques, finance et réalise des travaux de renforcement, d'extension et de dissimulation de ces mêmes réseaux. Peu à peu les missions du Syndicat se sont étoffées.

Pour les communes qui le souhaitent, le SICECO peut également s'occuper des missions de service public de distribution de gaz, d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de télécommunication (hors travaux électriques) et d'achat d'énergie. Il est habilité à intervenir dans le domaine des communications électroniques. Il a récemment ouvert une autre compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans le cadre de ses activités communes avec le gestionnaire de réseau ERDF, le SICECO s'engage à participer à la réduction des gaz à effet de serre par un développement harmonieux des réseaux électriques.

Aujourd'hui, le Syndicat est amené à réfléchir, en concertation avec les communes, sur des problématiques de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En effet, de par ses nouveaux statuts en vigueur depuis le 1er janvier 2009, le SICECO, devenu Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or, est impliqué dans la mise en œuvre des objectifs fixés par le Grenelle environnement, et a exprimé son engagement dans la lutte contre le changement climatique par la mise en place d'une politique locale de développement durable. À ce titre il propose auprès de ses communes adhérentes des missions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables : rénovation de l'éclairage public, conseils techniques pour l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal, développement des productions bois-énergie et photovoltaïques,

Dernièrement, il a lancé une Étude «Stratégie énergétique départementale» en partenariat avec la DREAL, l'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon afin d'éclairer les choix énergétiques futurs pour le territoire de la Côte-d'Or en tenant compte de la production décentralisée d'énergie, de l'arrivée des réseaux dits «intelligents», qui permettent d'optimiser l'équilibre indispensable entre les zones de production, plutôt rurales, et les zones de consommation, plutôt urbaines.

Plus d'informations sur www.siceco.fr



Vladimir Semenov - Fotolia.com